

SUCCESSION-SERVICE.FR

GUIDE FORMALITÉS APRÈS DÉCÈS

Quelles sont les démarches, qui
prévenir, sous quels délais ?

SUCCESSION SERVICE

Vous accompagne dans toutes les étapes liées à la gestion d'une succession : RDV notaires, inventaires, estimation de biens, vente, déménagement, nettoyage.

VOS FORMALITÉS PAS À PAS

La perte d'un proche est toujours un moment difficile. D'autant plus que vous allez devoir vous organiser rapidement pour préparer les obsèques.

Dans les semaines qui suivront il vous faudra informer les différents organismes concernés par le décès, avant finalement de déclencher les formalités pour le règlement de la succession.

1. DANS LES 24H QUI SUIVENT LE DÉCÈS :

Constat et déclaration du décès

La déclaration est à faire dans les 24h qui suivent le décès. Il vous faudra faire établir le certificat de décès par un médecin. Si la personne décédée résidait dans un établissement de santé le personnel médical s'en chargera. Vous devrez ensuite déclarer le décès à la mairie du lieu du décès.

Attention :

En cas de mort violente (accident, suicide, ...), il est nécessaire d'avertir le commissariat de police ou la gendarmerie.

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès, transmet l'information à l'Insee qui, par le biais du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) informe notamment les caisses de retraite.

2. VÉRIFIER LES VOLONTÉS DU DÉFUNT

Il vous faudra ensuite vérifier si le défunt a indiqué ses dernières volontés (par oral, par testament ou dans une convention obsèques) concernant son choix au sujet :

- Des obsèques (crémation ou inhumation) ou d'un don du corps à la science.
- Du prélèvement d'organes.

Le défunt peut avoir désigné de son vivant une personne qui prendra toutes les décisions importantes relatives à ses obsèques.

Cette désignation doit figurer dans un testament, dans un autre acte notarié ou dans un autre document laissé par le défunt d'une valeur probante suffisante. En cas d'absence d'indication laissée par le défunt, c'est à la personne la plus proche d'organiser ses obsèques.

3. DANS LES 6 JOURS - ORGANISATION DES OBSÈQUES

Si des obsèques sont à organiser, il vous faudra contacter une entreprise de pompes funèbres.

Avant de signer tout contrat, vous pourrez demander un devis fixant les prestations prises en charge et les honoraires.

4. ATTESTER SA QUALITÉ D'HÉRITIER

Pour effectuer certaines formalités (utiliser le compte bancaire du défunt pour régler ses factures, ...), vous devez prouver votre qualité d'héritier.

Une attestation signée de l'ensemble des héritiers suffira si l'héritage est inférieur à 5 000 €.

Si elle est supérieure à 5 000 € vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété.

Vous devrez aussi penser à faire le tri dans les papiers du défunt afin de vérifier les dettes, créances, actes de caution.

5. SOUS UNE SEMAINE : INFORMER LES ADMINISTRATIONS

Selon la situation du défunt (salarié, demandeur d'emploi, retraité) il conviendra d'informer :

La caisse de retraite, l'employeur, la caisse d'assurance maladie, le pôle emploi.

6. DANS LE MOIS, RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION

Vous pouvez faire appel au notaire de votre choix pour déclencher le règlement de la succession.

Afin de procéder au partage le notaire devra vérifier s'il existe ou non un testament déposé chez lui ou chez un autre notaire. Une fois la succession réglée, il est nécessaire :

- D'établir une déclaration de succession.
- De payer les droits de succession.

7. A FAIRE DANS L'ANNÉE

L'année qui suit le décès, vous devez déclarer les derniers revenus du défunt auprès de l'administration fiscale à l'occasion de la campagne fiscale annuelle.

LE RÔLE DE SUCCESSION SERVICE

Notre service est spécialisé dans la gestion globale de succession, nous vous aidons à chaque étape :

- Conseil et RDV avec le notaire
- Gestion des inventaires
- Estimation des biens mobiliers, immobiliers, œuvres d'art
- Déménagement des biens
- Nettoyage
- Vente du bien dont vous héritez

Nous sommes en capacité d'intervenir partout en France. Pour en savoir plus, vous pouvez nous contacter au :

09 52 24 90 54

ou par mail :

contact@succession-service.fr

succession-service.fr

facebook.com/successionservice